

## CHARTE DEVELOPPEMENT DURABLE

Cette charte engage le comité d'organisation des CMR2020 à organiser une manifestation répondant aux critères de durabilité en vigueur lors des Grands Événements Sportifs Internationaux (GESI).

### Gestion événementielle durable

Les CMR2020 ont rédigé une stratégie de durabilité se déclinant en 5 programmes stratégiques :

- ⇒ Sites et infrastructures
- ⇒ Approvisionnement et gestion des ressources naturelles
- ⇒ Mobilité
- ⇒ Responsabilité sociétale
- ⇒ Climat

Des indicateurs clés de performance sont instaurés pour chacun des points des cinq programmes et permettent un suivi transparent.



#### Sites et infrastructures

L'utilisation d'infrastructures existantes est privilégiée. Lors d'extensions temporaires, la durabilité est au centre des réflexions.



#### Approvisionnement et gestion des ressources naturelles

Les CMR2020 visent à consolider les filières d'approvisionnement, de recyclage et de réemploi des matériaux en visant un impact positif sur le social, l'environnement et l'économie locale.

Une alimentation de qualité et responsable est proposée.

Une réduction et une valorisation des déchets sont organisées dans une optique « 0 déchet »

Les CMR2020 visent un impact positif pour la biodiversité, préservent les sols et évitent tout gaspillage d'eau.



#### Mobilité

Les CMR2020 proposent un plan de mobilité multimodale priorisant les transports publics, le fret ferroviaire, les véhicules à zéro émission, les pistes cyclables et les voies piétonnes.

En principe, les sites sont accessibles par toutes et tous y compris les personnes en situation de handicap.



### Responsabilité sociale

Les CMR2020 intègrent les principes d'égalité, d'inclusion, de diversité et de complémentarité et promeuvent la santé et l'activité physique pour toutes et tous.



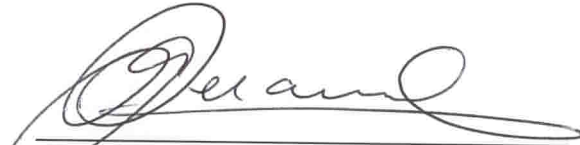
### Climat

Les CMR2020 mettent en œuvre une stratégie « Bas Carbone » incluant des actions de réduction et compensation.

Co-présidents du comité d'organisation

M.Grégory Devaud

M. Alexandre Debons

  
Aigle, le 25 juillet 2019

  
Martigny, le 25.07.19

Cette charte a été validée par le comité lors de la séance du 8 juillet 2019.